

REGLEMENT DU HANGAR

Toute personne qui s'inscrit s'engage à respecter les règles, les autres et le lieu. C'est un choix assumé et volontaire.

Article 1 - inscription- Les cours sont partagés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés. Des stages peuvent être organisés pendant les vacances en fonction des disponibilités des salles, et à l'appréciation des professeurs. Chaque élève a un ou plusieurs cours choisis ensemble avec le professeur. L'élève intègre le cours après un cours d'essai, ensuite l'inscription sera obligatoire et effective .

Article 2 - paiement- L'adhésion est obligatoire et est due dans sa totalité au mois de septembre. Elle n'est pas remboursable même en cas d'arrêt de l'élève. Les cotisations sont payables de la façon choisie. Le règlement prend en compte les cours de septembre à juin. Le calendrier scolaire est suivi ainsi les cours des jours fériés ne seront pas enseignés sauf si le professeur le désire.

Tout mois commencé est dû. La cotisation sera remboursée uniquement en cas

- de déménagement (justificatif de domicile obligatoire)
- de blessure entraînant l'abandon total de la pratique sportive (certificat médical obligatoire)

Pour toute autre raison , aucun remboursement sera possible.

Article 3 - Consignes pendant les cours - Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les autres utilisateurs de la structure. L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur de la salle de danse, sauf pour filmer la chorégraphie que les élèves aiment répéter à la maison. L'accès aux vestiaires, et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. En cas de perte ou de vol, le hangar ne pourra être tenu responsable. Les élèves doivent se présenter coiffées avec les cheveux attachés, avec une tenue appropriée et des chaussons de danse ou des **chaussettes de sport propres et à usage exclusif pour la danse**. Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours pour des questions de sécurité.

Pour les cours de cross training , le port de baskets propres est obligatoire et préférez des semelles blanches.

Pour les cours de salsa , le port de chaussures propres est obligatoire. Le hangar se réserve le droit de donner des sur-chaussures si cela est nécessaire.

C'est pour conserver le plus longtemps possible le bon état du tapis de danse.

Article 4 - absences et présence - Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Les élèves doivent prévenir de leur absence directement en joignant le professeur au moins 48h à l'avance quand cela est possible, cela assure un bon déroulement des cours. Si un élève décide d'abandonner, il est préférable de prévenir le professeur qui tient un cahier de présence.

Article 5 - comportement et discipline - Tout élève intégrant le hangar se doit de respecter les lieux : l'utilisation de cigarettes, d'objets tranchants, de chewing gum est totalement proscrire. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les élèves doivent avoir un comportement respectueux et agréable envers leur professeur si ce n'est pas le cas, le hangar se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'élève.



REGLEMENT DU HANGAR

Article 6 - Absence des professeurs - Si un professeur n'est pas en mesure d'assurer son cours:

- il sera remplacé
- le cours sera reporté
- un stage pourra être organisé pour compenser les absences au prorata des heures dues

Les élèves ne pourront ne remettre en question le choix des professeurs remplaçants, ni les dates de remplacement, ces choix ne pourront conduire à un remboursement. Le hangar s'engage à toujours essayer de trouver une solution favorable au plus grand nombre.

Article 7 - Respect du matériel - Les miroirs sont fragiles, il faut éviter de les toucher. Les barres sont des éléments de travail aucune suspension sans surveillance est autorisée. La sono et les enceintes sont exclusivement utilisés pas les professeurs. Le matériel de cross training doit être manipulé selon les consignes du professeur. Les issues de secours doivent être dégagées. Les plans d'évacuation sont affichés et doivent être connus de tous.

Article 8 - le spectacle de danse - Le hangar essaiera d'organiser au moins tous les 2 ans un gala de danse. Celui-ci n'est pas obligatoire, les élèves feront le choix d'y participer ou non . Les élèves qui choisissent d'y participer , doivent être assidus aux cours et aux répétition. Une participation aux costumes pourra être demandée.

Article 9 - droit à l'image - le hangar demandera toujours l'autorisation de droit à l'image avant toute publication. Le hangar s'engage à informer les élèves et représentants légaux pour toute utilisation d'images, même si c'est pour un grand magazine. Il est formellement interdit de filmer les cours pour un autre usage que personnel .

Article 10 - manquement au présent règlement - Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Je déclare avoir lu et pris connaissance de tous les articles

SIGNATURE de l'élève ou du responsable légal

Le hangar

13 allée Jean Monnet 86170 Neuville de Poitou

06.61.05.35.15

tribuenmouvement@gmail.com

Siret 94898954600015

